

Les Trilles du Troglo

Bulletin d'information de l'association

Marne Nature Environnement

Edito

Bonjour à tous !

2024 se termine et plus que jamais l'environnement est en question ; nous continuons donc nos actions de sensibilisations, nos stands et actions de communication. Nous sommes aussi toujours actifs auprès des commissions pour faire un peu de sensibilisation et de protection.

La fédération C-Ardenne m'occupe beaucoup, les tâches sont immenses, les salariés vont et viennent, les stagiaires, etc. C'est intéressant cependant.

On constate l'arrivée du nouveau concept de santé et environnement, dans le cadre du plan santé, avec des projets régionaux et locaux. Bon, nous on le sait depuis longtemps que nature et santé sont liés.

A voir aussi cette belle participation à la formation guide nature de CANE qui a apporté ce beau numéro sur la piste du castor.

Amitiés à toutes et tous et une bonne santé pour les années à venir à vous promener dans la nature. FPerard



Sommaire

Edito :	p 1
Dossier du CASTOR :	p 2-7
Affaire du Pygargue à queue blanche.....	P 8
Avez-vous vu La Drave Printanière.....	P 9
Bulletin d'adhésion	p 10

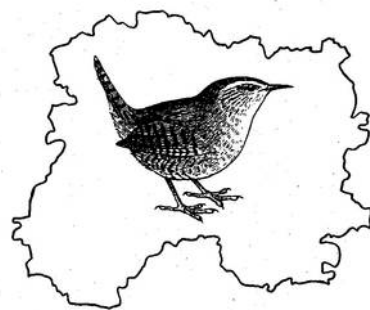
Décembre 2024

Bulletin édité par « **MARNE-NATURE-ENVIRONNEMENT** »

Association agréée, fédérée à Champagne Ardenne Nature Environnement et France Nature Environnement

Secrétariat : Annie OLIVIER Directeur de la publication : F.PERARD.

Site : www.marne.nature.environnement@gmail.com .





A LA RECHERCHE DU CASTOR

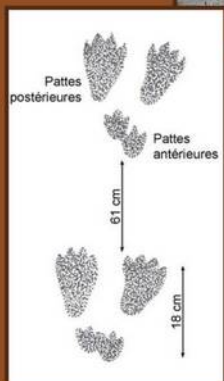
Formation Guide NATURE 2024 WE 2
Sur la Tourbière de la BAR



LA HUTTE



LES TRACES



L'HABITAT



Le barrage

Ce gros saule n'est pas mort!
Le castor lui a laissé une partie du
tronc liée aux racines.
Ainsi il repoussera chaque année
et les branches les plus hautes lui
sont désormais accessibles.



La hutte vue du chemin
qui longe la rivière



LE CASTOR agrandit son territoire

En une nuit, le castor creuse un canal de 50m pour amener l'eau plus loin dans la tourbière. On l'appelle l'ingénieur hydrologue tant il maîtrise les techniques de gestion de l'eau.



Du coup cela ne plaît pas à tout le monde : une prairie peut rapidement devenir un étang, pour cultiver cela devient compliqué. Par contre le castor n'est pas invasif : il ne va pas s'installer partout. Il est accueilli ici dans une réserve naturelle, protégée par le Conservatoire des espaces naturels. Ne le dérangerons pas!

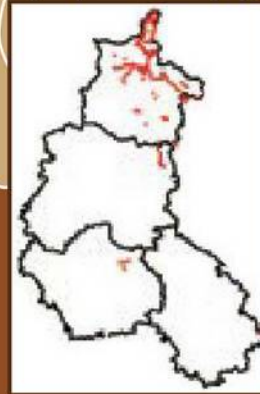


LA PRÉSENCE

Le castor est protégé, on ne peut pas le détruire, ni son habitat ; les peines encourues sont dissuasives.

A l'échelle nationale, le Castor est une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. A ce titre, sont interdites la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Les infractions sont passibles de 150 000€ d'amende et de 3 ans d'emprisonnement (article L415-3 du Code de l'Environnement).



En rouge les points de présence du castor en Champagne-Ardenne

<https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Plaquettes%20et%20rapports%20instit/ofb-castor-europe.pdf>

Autre signe de présence : marquage de l'entrée du territoire de 200m à 2km



LA PRÉSENCE

Autre signe de présence : Le castor se trouve la queue dans l'eau prêt à plonger en cas d'attaque. Il a apporté des branches assez fines et il va dans cette position se restaurer. On appelle donc cet espace le réfectoire.



Les naturalistes qui surveillent et protègent le castor font des plans de son territoire sur lesquels ils inscrivent : H pour hutte, B pour barrage, R pour réfectoire.

DECOUVERTE EN CANOË



Fiche d'identité du Castor

Classification :

Genre : Castor Espèce : canadensis → Castor canadien

Genre : Castor Espèce : fiber → Castor d'Europe

Taille :

Longueur du corps (sans la queue) : 90cm à 1.20m - Longueur de la queue : 20 à 45cm

Poids max (mâle) : 40kg - Poids moyen : 20 à 27kg - Poids à la naissance : 500g

Couleur :

Fauve à marron foncé, des cas de castor blanc ont été recensés mais cela reste extrêmement rare.

Particularité :

La queue puissante et aplatie est un signe d'adaptation au mode de vie aquatique. Recouverte d'écailles, elle fait office de gouvernail. Cette convergence est partagée avec la loutre et l'ornithorynque.

La totalité des organes externes du castor peuvent s'obstruer pour éviter le contact avec l'eau. Les incisives de couleur orange vif poussent en continu.

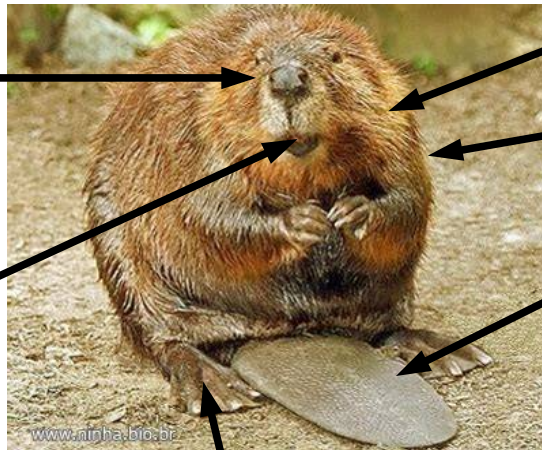
Anatomie :

La tête :

Profilée, s'alignant avec le reste du corps. Les yeux sont petits, mais capables, de percevoir les couleurs et bénéficient d'une troisième paupière, la membrane nictitante, assurant une protection sous l'eau.

Les dents :

La mâchoire comporte, malgré une longueur réduite, une paire d'incisives recouverte d'un émail très épais combiné avec 16 molaire broyeuse. Cet arsenal permet au castor d'avoir des aliments très durs. Le frottement continu entre les incisives supérieurs et inférieurs permettent de les maintenir très aiguisées.



Le corps :

Trapu mais sa forme hydrodynamique est garante de sa rapidité.

La fourrure :

Formé d'un duvet assurant la fonction d'isolation thermique, tandis que des poils épais, les jarres, procurent l'étanchéité nécessaire.

La queue :

Recouverte d'écailles. Sa longueur est au minimum la double de sa largeur. Un réseau sanguin très dense lui confère un rôle d'évacuation de la chaleur interne en été et maintient l'irrigation, donc la mobilité, en hiver.

Les pattes

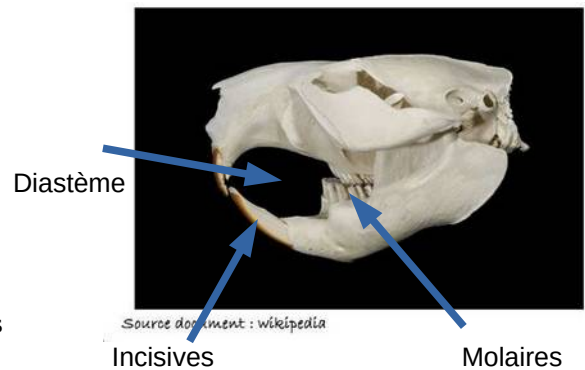
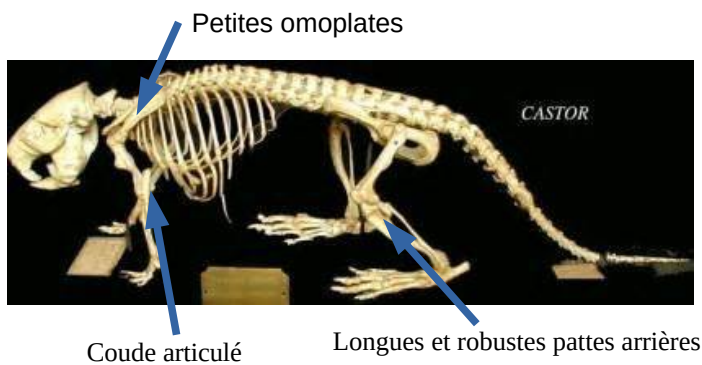


Celles à l'arrière fournissent l'essentiel de la mobilité de l'animal. Ses deux premiers ongles lui servent de peigne pour lisser son épaisse fourrure. Les pieds palmés du castor assurent une colossale force de propulsion durant la nage. A l'âge adulte, la largeur de ces pattes avoisine 20 cm. L'opposabilité du pouce aux quatre autres doigts confère une bonne dextérité manuelle du castor. Les petites griffes très solides facilitent tous les travaux de terrassement qu'il entreprend.

La robustesse des os du castor va de pair avec une forte musculature dorsale et lombaire qui lui permet de marcher en position bipède ou quadrupède, de nager et de creuser.

Le crâne des deux espèces (européen et canadien) est massif avec des arcades zygomatiques élargies et les bulles tympaniques développées propres aux rongeurs.

Les grandes incisives, à croissance continue, sont implantées très loin dans l'os de la mâchoire. Le creux créé par l'absence de canines, ou diastème, trouve une utilité dans la préhension d'objets et le tri des débris alimentaires avant ingestion.



Chaque jour, le castor alterne les périodes d'activité et de repos. Il est le plus actif à l'aube, au crépuscule et à la nuit. Dans le milieu de la journée, il est en général dans sa hutte, été comme hiver.

Habitat

Le castor construit une hutte qu'il peut occuper pendant de nombreuses années. Située au milieu de l'étang ou sur la berge d'un cours d'eau, cette construction est habituellement érigée en un mois. La hutte comprend une aire d'alimentation, une aire de repos, une source d'air frais et, en général, au moins deux tunnels d'entrée sous l'eau, qui servent de sortie de secours lorsqu'un prédateur entre dans la hutte par l'un des tunnels. Les aires sont construites sur une plateforme à environ 10 cm au-dessus du niveau de l'eau de façon à ce qu'elles restent sèches. Le castor y crée de l'espace en rongant des matériaux de la pile de boue, de ramilles et d'écorces qui forment la hutte.

La taille de la hutte dépend de celle de la famille qui y habite, du nombre d'années d'occupation et de la variation des niveaux d'eau. En moyenne, les groupes comprennent 5 à 6 sujets, 1 couple d'adultes, les jeunes de l'année et ceux de l'année précédente. Les jeunes restent 2 ans dans leur lieu d'origine. La plupart des huttes ont un diamètre d'environ 5 m et une hauteur de 2 m. Au moment du gel, le castor, se servant de ses pattes antérieures, couvre la hutte de boue à l'exception de l'ouverture pratiquée au sommet, créant ainsi un revêtement semblable à du béton qu'aucun loup, lynx ou carcajou ne peut détruire. Localement, le Castor s'abrite dans un terrier (Castor de la Moselle notamment).

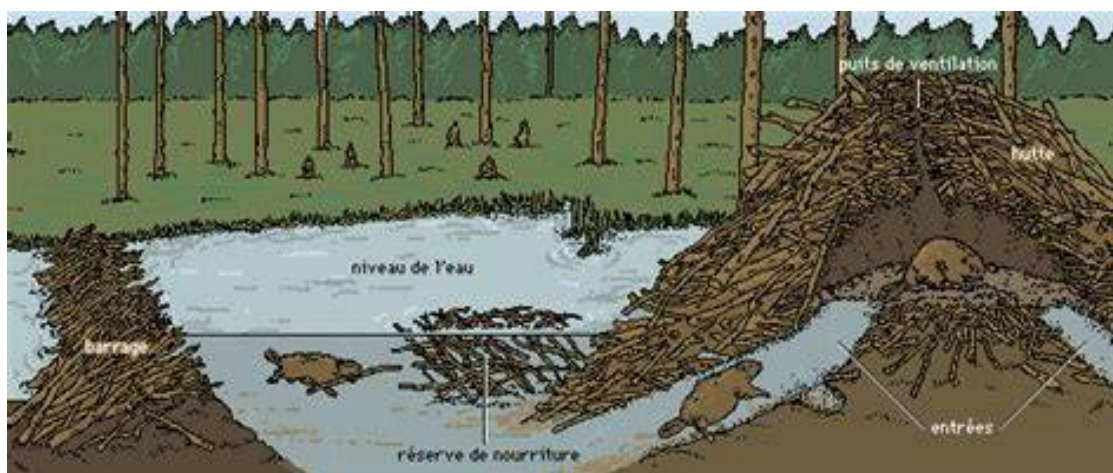
Huttes





La structure la plus connue, la digue, aussi appelée barrage, peut être faite par des castors qui doivent agrandir l'habitat subaquatique auquel ils auront accès au cours de l'hiver. La digue crée un étang assez profond pour empêcher qu'il ne gèle jusqu'au fond, ce qui permet au castor de transporter la nourriture en nageant, d'emmagasiner celle-ci pour l'hiver et d'avoir un accès à sa hutte sous l'eau, tout au long de l'année, à l'abri des prédateurs.

Pour construire sa digue, le castor commence par disposer des branches et des pierres sur le lit du cours d'eau dans un endroit où le courant est le plus fort. Il enfonce quelques branches de façon à ce que le gros bout soit en amont, ce qui permet au courant d'étaler ces dernières plus solidement sur le fond et de tasser les pierres, les racines et la boue qui remplissent les espaces entre les ramilles et les feuilles. Des couches successives sont ajoutées et forment enfin un remblai très stable qui peut résister à de grandes pressions d'eau et à l'érosion. On a découvert des digues hautes de 5,5 m.



Traces

Dès l'été, le castor commence à préparer la cache en déblayant le rivage des arbres et, si l'endroit ne compte que peu de prédateurs, il continue à déblayer plus loin souvent jusqu'à 125 m de distance de la rive. Il ronge et abat les arbres pour en faire de petits tronçons, les transporte jusqu'à l'eau le long des sentiers qu'il a aménagés et les entrepose sous l'eau.



Le bout est taillé en biseau ou en « crayon » selon le diamètre. On distingue la marque des dents. Aucun autre animal ne produit cela. Après avoir coupé son bois, le castor peut l'emporter beaucoup plus loin pour se nourrir ou construire une hutte, un barrage.



Ce qu'on appelle « bois coupé sur pied » est la base d'un tronc ou d'une branche dont le reste a été coupé et emporté par le castor.



Un « écorçage sur pied » est un tronc ou une branche écorcée par le castor. Attention, les ragondins pratiquent parfois aussi l'écorçage, mais seulement ponctuellement et en petite quantité.

Ce qu'on appelle « bois coupé flottant » est un morceau de tronc ou de branche apporté ou même déposé par le courant après avoir été coupé par le castor.

Réserve de nourriture

Le plus gros du fourrage comestible de la cache est retenu sous la surface de l'eau par une épaisse couverture de petites branches feuillues provenant le plus souvent d'arbres et d'arbustes moins prisés. Cette couverture dépasse de beaucoup la surface de l'eau où elle intercepte la neige qui forme une couche isolante empêchant l'eau de geler autour de la nourriture entreposée et à l'intérieur de celle-ci. Pendant tout l'hiver, le castor apporte des bouts de bois de sa cache immergée jusqu'à l'aire d'alimentation de la hutte pour en ronger l'écorce. Le réfectoire est composé de branches ou de petites tiges apportées par le castor pour s'en nourrir (feuilles et écorce). Il se trouve typiquement dans l'eau sur un haut-fond où les castors « ont pied ». A ne pas confondre avec un bois coupé flottant apporté par le courant.



Affaire du Pygargue à queue blanche empoisonné par un pisciculteur ardennais

1. Le 4 mai 2024, un cadavre de pygargue à queue blanche mâle immature a été découvert près d'un étang dans la commune de Lançon. L'animal faisait l'objet d'un programme de réintroduction dans le milieu naturel mené par le parc animalier « **Les Aigles du Léman** » qui assurait le suivi des balises posées sur les rapaces.

2. La balise dont il était équipé a permis de déterminer que sa mort avait eu lieu le 3 mai 2024, huit minutes après s'être posé. La nécropsie a permis de déterminer que la mort était due à un empoisonnement au **Carbofuran**, un pesticide interdit en France depuis 2008.

3. L'enquête diligentée a permis de mettre en cause l'**EARL Mahaut Pisciculture**, Monsieur Frédéric Mahaut, dirigeant de la pisciculture et Alexandre Caron, employé de la pisciculture.

4. Les investigations menées ont permis de saisir plusieurs dizaines de kilos de pesticides illicites (**Carbofuran**, **Diafuran**, de l'**Espadon**, du **Basta F1**, du **Weedazol TL Total** et du **Gloquat SL Globachem** ainsi que du **Penthiopyrade Rampart** dans les locaux de la pisciculture et de mettre en lumière l'existence d'une stratégie d'empoisonnement consistant en la contamination de poissons morts avec des produits phytosanitaires (du « miammiam » selon les termes employés) afin que ces derniers servent d'appât mortel pour les oiseaux se nourrissant sur la pisciculture. Cette méthode était régulièrement employée, Alexandre Caron évoquant une fréquence de 5/6 planchettes tous les deux mois et Frédéric Mahaut d'environ cinq fois dans l'année, avec une fréquence plus importante en mai 2024 du fait de la prétendue présence inhabituellement forte des cormorans.

Cet appâtage a conduit à la destruction de plusieurs espèces protégées, notamment une cigogne noire et un pygargue à queue blanche. En outre, l'enquête a mis en lumière plusieurs autres infractions relatives à la chasse et au port d'arme.

5. En conséquence, Messieurs Mahaut et Caron, ainsi que l'**EARL Mahaut Pisciculture** sont poursuivis pour des infractions relatives à la détention et/ou l'utilisation sans autorisation de produits phytopharmaceutiques illicites, à la destruction illicite d'espèces protégées, à la chasse et au port d'arme illégal.

6. **Nature et Avenir** avec **Champagne-Ardenne Nature Environnement** ainsi que **France Nature Environnement**, en tant qu'associations agréées pour la protection de l'environnement, se sont constituées partie civile dans la présente instance.

Le procès s'est déroulé le vendredi 30 août 2024 au tribunal de Troyes de 13h30 à 21h. **Nature et Avenir** était représenté par Jean Paul Davesne, **CANE** par Frédéric Pérard et **FNE** par Pia Savart. Huit autres associations environnementales s'étaient portées partie civile, en particulier la **LPO** et l'association **ReNard** ainsi que la Fédération de chasse. L'**OFB** et un représentant de l'État intervenaient.

Une manifestation d'agriculteurs de **FDSEA** se tenait devant le tribunal pour défendre l'éleveur de poissons .

Les prévenus ayant reconnu les faits (ce n'était pas la première fois) se sont défendus en arguant de l'impossibilité pour eux de limiter les dégâts des cormorans, leur quota d'autorisation de destruction étant limité à 50 . Ils ont, surtout leur avocat

relaté le problème pécuniaire, les conséquences sur leur santé (dépression) et reproché aux associations environnementales de ne pas avoir prévenu le pisciculteur de la présence du pygargue dans les environs...

Le procureur a indiqué que la justice environnementale progresse en défendant l'intérêt général. Il a rappelé les faits et demandé une amende de 30 000€ contre le propriétaire et 40 000€ contre l'**EARL**, etc...

L'avocat des prévenus a développé des arguments farfelus, par exemple le plaisir de participer à un vidage d'étang, le fait que les associations ne sensibilisent pas assez dans les écoles... Il a essayé de dévier le problème vers les soucis indéniables de la profession agricole (bien représentée dans la salle) en indiquant qu'il n'y a pas de régime indemnitaire comme pour le loup.

Le lendemain, 31 août, un article de l'**Union-L'Ardennais** résumait le procès en expliquant qu'il ne faut pas confondre l'empoisonnement d'un oiseau particulièrement rare : le pygargue à queue blanche et le problème de régulation des cormorans près des piscicultures.

Le 5 septembre, un article de l'Union donnait le point de vue d'un des trois pisciculteurs ardennais : Julien Saint Sevin qui disait « Il faut que tout le monde se mette autour de la table ». Il lance un appel à l'État, à l'**Office Français de la Biodiversité** et à la **Fédération Française d'Aquaculture** « Il est important de distinguer l'acte du contexte. L'acte, personne ne l'excuse. La justice se prononcera. Mais le contexte, c'est celui d'une détresse profonde causée par les cormorans ».

Dans le même article, la **LPO** donnait son point de vue :

« Du côté du siège de la **Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne**, le chargé de mission Julien Soufflot certifie que la population des cormorans n'est pas en augmentation. « Certains ne voudront peut-être pas nous croire, mais on fait une estimation chaque année avec l'**OFB** et un représentant de la fédération de pêche. On est toujours autour de 10 000 en octobre et 3000 au cœur de l'hiver. Au niveau national aussi, c'est une population qui s'est stabilisée », assure-t-il. Il rappelle que « chez nous, le cormoran reste une espèce protégée », dont la population, autrefois faible, s'est restaurée en Europe à la faveur de la fin d'une tradition hollandaise, dans les années 80, qui consistait à prendre des œufs dans leurs nids. La **LPO** n'en est pas moins consciente que cette population de cormorans est problématique pour la pisciculture. « Les pisciculteurs ont déjà le droit de les chasser près de leur exploitation avec des quotas. Il y a quelques années, il avait déjà été question de les augmenter, se souvient-il. Au final, ça ne s'est pas fait. Il en était ressorti que les pisciculteurs n'avaient pas les moyens d'en chasser davantage de toute façon ». Ainsi, Julien Soufflot déduit que « la nature s'autorégule », « qu'elle a déjà été mise à mal durant de nombreuses années » et que, « le réchauffement climatique est aussi un facteur important qui pèse aussi sur la rentabilité des exploitations piscicoles ». Mais il relève que, « pour la biodiversité, les exploitations piscicoles sont plus intéressantes que des champs de maïs et qu'il serait bon de les préserver ».

Un bon point pour le pisciculteur : il est prêt à travailler avec les Associations Environnementales et l'**OFB** pour améliorer la biodiversité autour de ses étangs (près de 350 ha) et sensibiliser ...

**On ne protège bien
que ce que l'on connaît bien**

Avez-vous vu ?

La Drave Printanière

Elle est extrêmement petite, de 3 à 15 cm mais se fait remarquer avec plaisir car puisqu'elle fleurit une des premières, elle annonce la fin de l'hiver. En effet, cette plante annuelle fleurit de février à juin .

Cette plante, de la famille des Brassicaceae, est commune sur des pelouses sèches, des chemins, des rocailles ou des vieux murs. On la trouve partout en France.

Ses feuilles sont toutes en rosette à la base, d'où sortent plusieurs tiges fleuries sans feuilles. Ses minuscules fleurs blanches sont regroupées en grappe et leur fruit est une silicule ovale.

V. C.





Bulletin d'adhésion (de réadhésion) 2025

MARNE NATURE ENVIRONNEMENT 13 rue de Courtaumont 51500 Sermiers

Présidence : Frédéric PERARD

contact : marne.nature.environnement@gmail.com

site internet: www.marne-nature.fr

NOM: PRENOM:

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL (facultatif): EMAIL :

☐ Je souhaite (ré) adhérer à Marne Nature Environnement pour l'année 2025

☐ Adhésion individuelle à 20 €

☐ Adhésion familiale à 30 € *

☐ Adhésion associative à 40.00 € (réservée aux associations)

Par virement sur l'IBAN : FR06 2004 1010 0200 7539 3Z02 317, libeller avec : Nom-Prénom-Adhésion

Ou par chèque libellé à l'ordre de Marne Nature Environnement

☐ Je souhaite recevoir par mail le journal de l'association

☐ Je souhaite recevoir par courrier le journal de l'association

* Pour l'adhésion familiale uniquement, les prénoms et âges des membres de la famille vivant sous mon toit :

.....
.....

DATE :

SIGNATURE :



CANE RECRUTE UN.E ANIMATEUR RESEAU DE BÉNÉVOLES

CDI à pourvoir rapidement

CANE est une association agréée pour la protection de l'environnement; elle est basée à Chalons; elle organise des formations, participe à des actions de restauration de l'environnement

Compétences en animation Nature,
organisation et gestion de d'événements
très appréciée

ADRESSER LM ET CV à cane.assos@gmail.com

CALENDRIER PREVISIONNEL 2025

à venir

Sortie Sur la BARDOLE :
découverte de la Zone naturelle et
recherche de plantes méditerranéennes
La date à préciser

suivez nous sur
<https://www.facebook.com/marne-nature-et-aussi-cane>
Nature et aussi CANE

et aussi notre agenda
sur www.marne-nature.fr